

MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	DÉCISION DU PRÉSIDENT 2025/03 - 0027	Envoyé en préfecture le 13/03/2025 Reçu en préfecture le 13/03/2025 Publié le 13/03/2025 ID : 040-244000808-20250310-DC2025_03_0027-AU	
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : SIGNATURE D'UN MARCHÉ SPÉCIFIQUE CONCLU DANS LE CADRE D'UN SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS ROULANTS		
	Nomenclature Acte : 1.1.11 – autres		

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 chargeant Le Président, des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article L.2125-1,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Expose :

Un avis de marché a été publié le 30 septembre 2024 au BOAMP et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (demat-ampa) conformément à l'article L 2125-1 du code de la commande publique pour l'acquisition de matériels roulants (neuf ou d'occasion) sous forme de système d'acquisition dynamique jusqu'au 01 décembre 2026.

Une mise en concurrence avec les candidatures préalablement sélectionnées a été lancée le 06 janvier 2025 sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (demat-ampa) pour une remise d'offres au 03 février 2025 concernant la catégorie suivante :

Lot 01 véhicules légers (acquisition de 3 véhicules légers segment B occasion)

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation concernant les marchés spécifiques et portant sur le prix (60%), la valeur technique (20%) et le délai de livraison (20%), l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée comme suit :

Lot 01 par la société SODIAM (40 Mont de Marsan) pour un montant de 31 219,78 € HT (certificats d'immatriculation en sus : 836,28 € TTC)

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le 13/03/2025

ID : 040-244000808-20250310-DC2025_03_0027-AU



Décide d'intervenir à la signature du marché spécifique dans les conditions détaillées ci-dessus.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr)